



Afférents au Conseil Municipal
2026

Séance du 18 septembre

En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoir : 3
Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY) représentée par Jean-Luc DELAGNEAU, Stéphane DELMOTTE représenté par Pierre BOUROTTE, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND)

N°DE_051_2026 – BAIL COMMERCIAL - LOCAL COMMUNAL 15 RUE DU PROFESSEUR RAMON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de commerce, et notamment les articles L. 145-1 et suivants relatifs au régime des baux commerciaux,

Considérant que la commune de Bellechaume est propriétaire d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 15 rue du Professeur Ramon,

Considérant l'intérêt communal de maintenir et développer une offre de commerces et de services de proximité sur la commune,

Considérant que Madame MARTINEAU Charlène, gérante de la future enseigne « *MAUVAISE HAIRBE* », domiciliée 7 rue Jean Moulin à Bellechaume (89210), a présenté sa candidature pour la location de ce local afin d'y exercer une activité de salon de coiffure,

Considérant que cette implantation contribue à l'animation commerciale et au maintien des services de proximité sur le territoire communal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

ACCEPTE qu'un bail commercial soit établi entre la Commune de Bellechaume et Madame MARTINEAU Charlène, gérante de l'enseigne « *MAUVAISE HAIRBE* », domiciliée 7 rue Jean Moulin à Bellechaume (89210), pour une durée de 9 années, afin d'y exploiter un « salon de coiffure » dans le local du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 15 rue du Professeur Ramon.

Date de transmission du texte : 28/09/2026

Date de réception de l'AR: 28/09/2026

089-218900355-DE_051_2026-DE

A G E D I

FIXE un loyer annuel de base pour ce bail de 3 382,80 € soit un loyer mensuel de 281,90 € (hors taxe ordures ménagères, eau et électricité), payable d'avance le 1er jour de chaque mois. Ce loyer est révisable annuellement à la date anniversaire de la signature du bail, en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC), l'indice de référence étant le dernier publié à la date de prise d'effet du bail.

DÉCIDE de demander un dépôt de garantie égal à un mois de loyer, soit 281,90 €.

DÉCIDE que l'acte de bail sera signé sous seing privé et rédigé par la mairie.

AUTORISE le Maire (ou son représentant) à signer, au nom et pour le compte de la commune de Bellechaume, tous actes et pièces relatifs à l'opération énoncée, et d'une manière générale pour signer le bail dont il s'agit, souscrire tous engagements et déclarations, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026
Date de reception de l'AR: 28/09/2026

089-218900355-DE_051_2026-DE
A G E D I



Afférents au Conseil Municipal
2026

Séance du 18 septembre

En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoir : 3
Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY) représentée par Jean-Luc DELAGNEAU, Stéphane DELMOTTE représenté par Pierre BOUROTTE, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND)

N°DE_052_2026 – DÉLIBÉRATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - PRINCIPAL 2026

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté	-48 632,35	0
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-15 000
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	-18 632,35
011 - 615232	Entretien, réparations réseaux	0	-15 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		-48 632,35	-48 632,35
Investissement		Recettes	Dépenses
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		-48 632,35	-48 632,35

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026
Date de réception de l'AR: 25/09/2026

089-218900355-DE_052_2026-DE
A G E D I

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026

Date de reception de l'AR: 25/09/2026

089-218900355-DE_052_2026-DE

A G E D I



Afférents au Conseil Municipal
2026

Séance du 18 septembre

En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoir : 3
Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY) représentée par Jean-Luc DELAGNEAU, Stéphane DELMOTTE représenté par Pierre BOUROTTE, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND)

**N°DE_053_2026 – RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N° DE_015_2026 DU 20 MARS 2026
(ABANDON PORTANT SUR LA CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°DE_015_2026 en date du 20 mars 2026 portant création et élection des membres de plusieurs commissions municipales ;

Vu le courrier du Bureau du contrôle et du conseil aux collectivités locales de la Préfecture de l'Yonne en date du 06 juillet 2026 relevant l'irrégularité de la composition de la commission d'appel d'offres et demandant de faire procéder à son retrait dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité juridique des futures procédures de passation des marchés publics ;

Considérant que la composition de la commission d'appel d'offres telle qu'établie par la délibération n° DE_015_2026 ne respecte pas les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT ;

Considérant que le retrait de ce point précis permettra à la Commune d'assurer la continuité du fonctionnement de ses autres instances consultatives ;

Considérant que la municipalité ne souhaite plus créer cette commission d'appel d'offres et entend abandonner ce projet ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

RETIRE PARTIELLEMENT la délibération n° DE_015_2026 du 20 mars 2026 en supprimant la partie relative à la création et à l'élection de la commission d'appel d'offres ;

Date de transmission de l'AR : 28/09/2026
Date de réception de l'AR : 28/09/2026

089-218900355-DE_053_2026-DE
A G E D I

CONSTATE que les autres commissions créées par cette même délibération demeurent applicables ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet.

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026
Date de reception de l'AR: 28/09/2026

089-218900355-DE_053_2026-DE
A G E D I



République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
2026

Séance du 18 septembre

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoir : 3

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY) représentée par Jean-Luc DELAGNEAU, Stéphane DELMOTTE représenté par Pierre BOUROTTE, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND)

N°DE_054_2026 – TRAVAUX ENVISAGÉS A L'ÉGLISE

Le mur de soutènement existant présente des signes de désordre structurels (fissures, dévers, instabilité)

L'aménagement vise à sécuriser la zone, améliorer l'esthétique et optimiser les usages.

Les travaux doivent garantir la pérennité, la sécurité et l'intégration paysagère de l'ensemble

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés (1 ABSTENTION_Sylvette RACOT) :

APPROUVE le projet de l'aménagement de la place de l'église

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches pour demander les subventions conformément à l'article R. 2122-8 du CCP issu du décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025.

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026
Date de reception de l'AR: 28/09/2026

089-218900355-DE_054_2026-DE
A G E D I